RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

INPI
FRANCE

L'INPI a détecté des données personnelles dans ce document.
Un masquage de ces données a été réalisé

A2G - AUTOMOBILE GENERALE GUADELOUPEENNE

Société par actions simplifiée au capital de 200 000 Euros
Siège Social : c/o AUTOS GM - Acajou —
97232 LE LAMENTIN
RCS PAP 819 462 631

PROCES-VERBAL
DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE
DU 16 DECEMBRE 2024

L'an deux mille vingt-quatre
le seize décembre à 17h00 au siège social

Les associés de la société se sont réunis en assemblée générale ordinaire, dans les bureaux de la société AUTOS GM à Acajou, sur convocation faite par le Président.

Il a été établi une feuille de présence qui a été émargée par chaque membre de l'assemblée en entrant en séance.

Sont présents ou représentés :

- La société AGM HOLDING représentée par Monsieur Robert PARFAIT
- La société COMAUTO représentée par Monsieur Hubert AUBERY

Participent également :

- KPMG, Commissaire aux comptes, est représentée par Madame Karine JEAN-BAPTISTE
- Monsieur Kévin PARFAIT
- Monsieur Bernard EDOUARD au titre de ses fonctions de Secrétaire Général et en qualité de Secrétaire de séance.

Monsieur Robert PARFAIT préside la séance en tant que représentant de la société AGM Holding et rappelle ensuite que l'assemblée est appelée à statuer sur l'ordre du jour suivant :

- Constatation de la perte de plus de la moitié du capital social de la société ;
- Poursuite de l'activité malgré les fonds propres négatifs ;
- Questions diverses.

PREMIERE DECISION :

L'assemblée générale constate que les fonds propres de la société A2G affichait au 31.12.2023 un montant de- 726 684€ pour un capital social de 200 000€ et décide :

1. La non dissolution de la société A2G.
2. La publication de cette décision dans un support d'annonces légales.
3. L'inscription de celle-ci au RNE.
4. D'effectuer les formalités au greffe du Tribunal de Commerce du lieu du siège social.
5. L'obligation de reconstituer les capitaux propres de la société dans un délai de deux ans.

L’assemblée générale précise que son compte courant des associés présente un solde de 2 643 035€ au 31.12.2023 qui permet la continuité de l’exploitation.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par le Président et les associés présents ou représentés.

[redacted]

Robert PARFAIT

[redacted]

Bernard EDOUARD

P/O Bernard EDOUARD,
Pour la société COMAUTO,
Hubert AUBERY

